

**Le 13 janvier 2026**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 13 janvier 2026 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillers Steeves Bouchard, Gérald Desrosiers, Marc Landry et les conseillères Ann-Sophie Marin, Christiane Picard et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2026-01-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2026-01-002**

### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE DÉCEMBRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et de la séance extraordinaire relative au budget du 9 décembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2026-01-003**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2026 de la municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2026 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé par Monsieur le conseiller Marc Landry à la séance du 9 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le seul changement apporté au règlement depuis le dépôt du projet est l'article 6 ajoutant une tarification pour les plastiques agricoles ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2025-08, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2025-08 décrétant les taux de taxation pour l'année 2026 : **Voir livre des règlements.**

**2026-01-004**

#### **SALAIRS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS**

---

Monsieur Marc Landry et Madame Cynthia Ouellet mentionnent qu'ils ont un intérêt dans la décision. Ils se retirent.

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu dans les contrats des employés municipaux et dans le règlement sur le traitement des élus que leur salaire prévu sera majoré d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents ;

**QUE** les employés municipaux et les élus reçoivent une augmentation salariale pour compenser l'augmentation du coût de la vie égale à l'indice établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre 2025 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

---

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal (C.M. art. 938.1.2).

**2026-01-005**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeves Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilité pour l'année 2026 à *l'Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) pour le directeur général au coût de 1 218.22 \$ incluant les taxes.

**2026-01-006**

#### **ADHÉSION ANNUELLE À LA COMBEQ POUR L'ANNÉE 2026**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (COMBEQ) pour le directeur des travaux publics pour l'année 2026, au coût de 380,00 \$, excluant les taxes.

**2026-01-007**

### **TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE À LA MRC DE KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risque d'incendie réviser 2020-2025 ;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

**ATTENDU QUE** les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

**ATTENDU QUE** la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

**2026-01-008**

### **AUTORISATION DE DÉPASSER 23 h – PIQUE-NIQUE HOLSTEIN QUÉBEC 2026**

---

**ATTENDU QUE** le pique-nique Holstein 2026 aura lieu le 11 juillet 2026 à la Ferme Vert D'or inc. dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

**ATTENDU QUE** la Ferme Vert D'or a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 11 juillet 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la Ferme Vert D'or Inc. à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 le 11 juillet 2026 en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances.

**QUE** la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée.

**2026-01-009**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA – L'ISLET**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2026 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska-L'Islet, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 36 444 \$, des dépenses à 42 950 \$ et un déficit de 6 506 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 5 855 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à débourser 10% du déficit prévu, soit un montant de 651 \$.

**2026-01-010**

**APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 1 À L'ENTENTE**

---

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme (ci-après appelée l'« Entente ») intervenue le 1<sup>er</sup> février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :

1. La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente ;
2. La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion ;
3. Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente ;

**ATTENDU QUE** l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties ;

**ATTENDU** le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente ;

**ATTENDU QUE** la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente ;

**ATTENDU QU'** à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente ;

**ATTENDU QU'** un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth ;

**ATTENDU QUE** ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2026.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Annie Levasseur, mairesse, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, tel que rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise également Annie Levasseur, mairesse, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**2026-01-011**

## **ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LA NORME COMPTABLE SP 3280**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la norme comptable du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est entrée en vigueur et doit être appliquée par les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette norme nécessite une analyse spécialisée afin d'identifier, d'évaluer et de comptabiliser adéquatement les obligations visées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme **Mallette S.E.N.C.R.L** possède l'expertise requise pour accompagner la municipalité dans l'application de cette norme et que la municipalité est satisfaite des derniers mandats octroyer à Mallette ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette est prête à effectuer le travail et à déposer une estimation du nombre d'heures à 50 pour un total des coûts estimés à 11 575 \$, excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeves Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska octroie le mandat à la firme Mallette pour un montant estimé à 11 575 \$, afin d'accompagner la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans l'application de la norme comptable SP 3280, incluant notamment l'analyse, la documentation et le soutien requis pour la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

**2026-01-012**

### **ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

---

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise que la municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Annie Levasseur, mairesse, et Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

**QUE** Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**2026-01-013**

### **FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

---

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**ATTENDU QU'** une entente avec la FQM à cet effet a été approuvée et sera signée ;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour un montant estimé à 5 000\$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée à réaliser ce plan pour le 31 décembre 2026 auprès du MAMH ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise la municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services présentée par la FQM pour un montant estimé à 5 000\$.

**QUE** Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2026-01-014

## **APPUI AU RETRAIT DE TRANSPLANT QUÉBEC DU PROJET DE LOI N°7**

---

**ATTENDU QUE** le projet de loi n°7, déposé par le Conseil du trésor, vise la fusion ou la réorganisation de certains organismes gouvernementaux;

**ATTENDU QUE** Transplant Québec joue un rôle essentiel et unique dans la coordination des dons et transplantations d'organes au Québec, contribuant directement à sauver des vies;

**ATTENDU QUE** l'intégration de Transplant Québec dans une structure gouvernementale plus large pourrait compromettre son autonomie, son expertise spécialisée et sa capacité d'agir rapidement dans des situations critiques;

**ATTENDU QUE** la mission de Transplant Québec repose sur une approche collaborative avec les établissements de santé, les professionnels et les familles, nécessitant une gouvernance indépendante et agile;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie la demande de retrait de Transplant Québec du projet de loi n°7 afin de préserver son statut actuel et son rôle stratégique dans le système de santé québécois.

**QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Martine Bouchard, directrice générale de Transplant Québec;
- Monsieur le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame la présidente du Conseil du trésor;
- Les députés de l'Assemblée nationale du Québec.

**2026-01-015**

### **FERMETURE DE LA RUE DU FESTIVAL ET LA RUELLE DE LA CASERNE**

---

**ATTENDU** que la Festival Héritage de Sainte-Hélène aura lieu du 16 au 19 juillet 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la fermeture de la rue du Festival ainsi que la ruelle de la caserne du 16 au 19 juillet 2026 dans le cadre du Festival Héritage de Sainte-Hélène.

**2026-01-016**

### **AUTORISATION AU COMITÉ DU FESTIVAL HÉRITAGE DE DÉPASSER 23 H**

---

**ATTENDU QUE** le Festival Héritage aura lieu du 16 au 19 juillet 2026 et la Saint-Jean le 23 juin 2026 dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

**ATTENDU QUE** le Comité du Festival Héritage a demandé l'autorisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 16 au 19 juillet 2026 inclusivement et le 23 juin 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité du Festival Héritage à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 16 au 19 juillet inclusivement ainsi que le 23 juin 2026 en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

**QUE** la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité du Festival Héritage en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

**2026-01-017**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD D'UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ ET L'OCTROI DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES AYANT POUR OBJET D'ATTÉNUER L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES POUVANT RÉSULTER DE LA RÉÉVALUATION DES IMMEUBLES VISÉS PAR CE PROGRAMME APRÈS LA FIN DES TRAVAUX**

---

Madame Ann-Sophie Marin conseillère, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2026-01 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la municipalité et l'octroi de compensations financières ayant pour objet d'atténuer l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles visés par ce programme après la fin des travaux.

Madame Ann-Sophie Marin conseillère, dépose le projet de règlement 2026-01 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur de la municipalité et l'octroi de compensations financières ayant pour objet d'atténuer l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles visés par ce programme après la fin des travaux.

**2026-01-018**

## **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants : :

- Mira – 60\$
- Association forestière Bas-Laurentienne – 80\$
- Ecole Secondaire Chanoine-Beaudet – 80\$

## **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2026-01-019**

## **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 967,06 \$
- Liste des comptes à payer :	95 978,61 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2025 :	<u>38 311,57 \$</u>
TOTAL :	141 257,24 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2025.

Directeur général et greffier-trésorier

## **CORRESPONDANCES**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-01-020**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h35**  
Signature du procès-verbal :

---

Annie Levasseur  
Mairesse

---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note** :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse